

Tableau récapitulatif des exigences de formation induites par la réforme des tutelles

Extrait du dossier "Réforme des tutelles"

<http://www.tutelleauquotidien.fr>

Certificat national de compétence de MandataireJudiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs »

Source : **Annexe I** de l'arrêté du 2 janvier 2009

300 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires.

Référence du module et objectifs de la formation	Nb h	Conditions de dispense et d'allègement	
DOMAINE 1 : JURIDIQUE			
Module 1.1. Droits et procédures <i>Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.</i>	48h	TMP,	QEP
Module 1.2. Le champ médico-social <i>Introduction à la réglementation relative au champ médico-social.</i>	36h	TMP,	QEP
DOMAINE 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE			
Module 3.1. Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance <i>Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.</i>	24h	TMP,	QEP
Module 3.2. Relation, intervention et aide à la personne <i>Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).</i>	48h	QEP	
DOMAINE 2 : GESTION			
Module 2.1. Gestion administrative et budgétaire <i>Mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.</i>	48h	TMP,	QEP
Module 2.2. Gestion fiscale et patrimoniale <i>Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.</i>	30h	TMP,	QEP
DOMAINE 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS			
Module 4.1. Les contours de l'intervention et ses limites <i>Bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs. Exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.</i>	18h	TMP	
Module 4.2. Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire	12h	TMP	MAJ, DPF
Module 4.3. Déontologie et analyse des pratiques	36h	TMP	MAJ, DPF
STAGE PRATIQUE	350h	Exp. 6 mois	

mention « Mesure d'Accompagnement Judiciaire » (MAJ)

Source : **Annexe II** de l'arrêté du 2 janvier 2009

180 heures d'enseignements théoriques, dont 78 heures obligatoires ;

Référence du module et objectifs de la formation	Nb h	Conditions de dispense et d'allègement	
DOMAINE 1 : LA MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)			
Module 1.1. Le cadre juridique <i>Connaître la loi relative à la protection des majeurs et les différentes mesures applicables aux majeurs protégés.</i>	24h	TPS,	QEP
Module 1.2. La connaissance du public <i>Connaître et comprendre les raisons de la mauvaise gestion des prestations par la personne ; Savoir situer cette mesure au regard des autres interventions et actions d'aide et de protection de ces personnes.</i>	36h	TPS,	QEP
Module 1.3. L'action éducative et budgétaire <i>Mettre en œuvre une gestion des prestations sociales efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits ; Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).</i>	42h	TPS,	QEP
DOMAINE 2 : LE MANDATAIRE EN CHARGE DE LA MAJ			
Module 2.1. Les contours de l'intervention et ses limites <i>Bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs. Exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.</i>	18h		
Module 2.2. Les relations avec le juge et avec le conseil général	12h	TPS	DPF
Module 2.3. Action éducative et accompagnement vers l'autonomie de gestion budgétaire	30h	TPS	DPF
Module 2.4. Déontologie et analyse des pratiques	18h	TPS	MJPM, DPF
STAGE PRATIQUE	350h	Exp. 6 mois	

Certificat national de compétence de Délégué aux Prestations

Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

Source : **Annexe III** de l'arrêté du 2 janvier 2009

180 heures d'enseignements théoriques, dont 54 heures obligatoires.

Référence du module et objectifs de la formation	Nb h	Conditions de dispense et d'allègement	
DOMAINE 1 : LA MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial)			
Module 1.1. Le cadre juridique <i>Connaître la loi relative à la protection de l'enfance et les différentes mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfance.</i>	48h	TPS,	QEP
Module 1.2. La connaissance du public <i>Connaître et comprendre les raisons des difficultés de gestion des prestations familiales par la famille ; Connaître les besoins spécifiques des enfants en fonction de leur âge.</i>	24h	TPS,	QEP
Module 1.3. L'accompagnement éducatif et budgétaire <i>Mettre en œuvre une gestion des prestations familiales efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins des enfants, dans la cohérence de l'unité familiale ; Inscrire l'intervention du délégué aux prestations familiales dans une approche globale de la famille et de son environnement (familial, social, culturel).</i>	54h	TPS,	QEP
DOMAINE 2 : LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES			
Module 2.1. Les contours de l'intervention et ses limites <i>Connaître les autres dispositifs et savoir situer son intervention au regard de celle des autres acteurs. Exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.</i>	24h		
Module 2.2. Les relations avec le juge et avec les autres partenaires (dont le conseil général) <i>Savoir communiquer avec les partenaires.</i>	12h	TPS	MAJ
Module 2.3. Déontologie et analyse des pratiques	18h	TPS	MJPM, MAJ
STAGE PRATIQUE	350h	Exp. 6 mois	

TMP : formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988. Les professionnels qui ont validé cette formation bénéficient de dispenses de tous les modules du certificat MJPM sauf le 3.2.
 TPS : certificat national de compétence aux fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales (TPS), prévu par l'arrêté du 30 juillet 1976. Les titulaires de ce certificat sont dispensés de tous les modules des certificats MAJ et MJAGBF sont les modules 2.1.
 QEP : Qualification et Expérience Professionnelle. Les professionnels justifiant de qualifications et expériences professionnelles en lien direct avec le contenu des modules de formation peuvent bénéficier de dispenses et allègements pour certains modules.